

RAPPORT CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A
« LA DEMANDE DE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT LIEE AU
PROJET DE MISE EN CULTURE DE VIGNES EN AGRICULTURE
BIOLOGIQUE PREVUE AU LIEU-DIT "VAULONGUE" SUR LES
COMMUNES DU LUC-EN-PROVENCE ET DE FLASSANS-SUR-ISSOLE »

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – GENERALITES CONCERNANT L’OBJET DE L’ENQUÊTE

1-1 Origine, objet.....	2
1-2 Cadre juridique.....	3
1-3 Composition du dossier – Registre.....	3

CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUÊTE

2-1 Organisation de l’enquête.....	4
2-2 Déroulement des procédures.....	4
2.2.1 Publicité et information du public.....	5
2.2.2 Registres d’enquête - courriers.....	5
2.2.3 Procès-verbal de synthèse des observations	5
2.2.4 Climat de l’enquête.....	6

CHAPITRE 3 - ANALYSE DU DOSSIER ET EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.1 Analyse du dossier.....	6
3.2 Examen des observations recueillies.....	6
3.2.1 Observations du public – registres.....	6
3.2.2 Observations du public – Courriers.....	6
3.2.3 Observations du public – courriers internet @.....	6

RAPPORT RELATIF A L'ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET

« La demande de d'autorisation de défrichement liée au projet de mise en culture de vignes en agriculture biologique, prévue au lieu-dit "Vaulongue" sur les communes du Luc-en-Provence et de Flassans-sur-Issole »

CHAPITRE 1 – GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

1-1 Origine, objet

La demande d'autorisation de défrichement est portée simultanément par deux sociétés ayant le même actionnaire :

- La SARL Peyrassol,
- La SASU la Bernarde

Les objectifs des gestionnaires des deux domaines sont :

- Conforter et renforcer l'exploitation viticole tout en assurant la conversion « bio »,
- Assurer un accueil du public dans un cadre paysager et naturel de qualité, tout en préservant la biodiversité,
- Lutter efficacement contre le risque d'incendie via l'entretien du réseau de pistes et des obligations de débroussaillage,
- Maintenir l'activité de chasse privée.

Aussi, pour assurer la conversion « bio » qui induit une perte de production il convient d'étendre l'exploitation viticole via le défrichement et la mise en culture d'hectares supplémentaires.

- Une première étude, en date de décembre 2018, portait sur une superficie défrichée de 33,55 ha.
- En juin 2020, le projet déposé était de 18,3 ha d'emprise défrichée. Ce projet a été refusé.
- En janvier 2022, le projet déposé était de 16,9643 ha, après suppression de deux parcelles et morcellement des unités culturales jusqu'à 1ha hors tournières, soit 1,3 ha avec tournières. Soit 14 unités de 0,9 à 1,3 ha.

Toutefois, en février 2022, le conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur fait paraître un document intitulé "*Projets agricoles et Tortue d'Hermann : Itinéraires techniques*". Ce document précise que les unités culturales doivent être comprises entre 0,5 et 1ha tournières incluses.

- En Juin 2022,
 - le procès-verbal de reconnaissance des bois effectué le 15 Juin 2022, émet un avis favorable pour une surface de 10,2 ha,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer émet les avis suivants concernant la demande rapportée à 16 ha 9643 :
 - ✚ un avis favorable pour une autorisation partielle de 10,21 ha avec conditions,
 - ✚ un avis défavorable pour la surface restante soit 6ha 7543 fondé sur les dispositions de l'art. L341-5 8° du code forestier qui stipule "*que l'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois et forêts est nécessaire à l'équilibre biologique d'un territoire...*"

1-2 Cadre juridique

Vu enregistrée par le Tribunal Administratif de TOULON le 28 Juillet 2022, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Var demande la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

« La demande de d'autorisation de défrichement liée au projet de mise en culture de vignes en agriculture biologique, prévue au lieu-dit "Vaulongue" sur les communes du Luc-en-Provence et de Flassans-sur-Issole »,

Le projet étant porté par la société Château de PEYRASSOL – commanderie de Peyrassol – 83340 Flassans-sur-Issole, la demande d'autorisation de défrichement porte sur une superficie de 16,9643 ha et concerne les parcelles cadastrales section E n° 460, 469, 475, 476, 477, 478, 479, 480 et 751 qui représentent une surface totale de 69,6290 ha situées sur les communes du Luc-en-Provence et de Flassans-sur-Issole,

Par ailleurs, ce dossier étant soumis à évaluation environnementale d'impact et à enquête publique, son délai d'instruction de six mois court à compter de la date de réception du dossier complet, soit le 18 Janvier 2022. En vertu de l'article R 341-7 du code forestier, la demande d'autorisation de défrichement sera réputée rejetée à défaut de décision du préfet dans le délai de six mois à compter de la réception du dossier complet. Toutefois, la procédure d'enquête publique pourra quand même être terminée et le refus tacite être levé.

en application :

- ◆ de l'article L.123-1 et suivants du code de l'environnement,

une enquête publique a été prescrite, par décision de Monsieur le Préfet du Var, Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Urbanisme et Affaires Juridiques, n° DDTM/ SUAJ – 2022 / 14 en date du 30 Août 2022.

L'enquête s'est déroulée du 5 Octobre 2022 au 4 Novembre 2022 inclus soit 31 jours.

L'arrêté n° DDTM/SUAJ-2022 / 14 de Monsieur le Préfet du Var -DDTM - ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à «La demande de d'autorisation de défrichement liée au projet de mise en culture de vignes en agriculture biologique, prévue au lieu-dit "Vaulongue" sur les communes du Luc-en-Provence et de Flassans-sur-Issole» précise les dates d'ouverture

et de fermeture de l'enquête publique, ainsi que les dates et heures de réception du public par le Commissaire Enquêteur sur les deux sites :

- Mairie du Luc-en-Provence,
- Mairie de Flassans-sur-Issole.

1-3 Composition du dossier d'enquête – Registre

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public sur les trois sites était composé :

- ✓ d'un sous dossier « présentation » composé de :
 - document 1 – Note de présentation
 - des correspondances échangées entre la SARL Château de PEYRASSOL et la Préfecture du Var – Direction des Territoires et de la Mer du Var,
 - les demandes d'avis adressées :
 - à la mairie du Luc-en-Provence,
 - à la Communauté de communes Cœur du Var,
 - à la Direction Régionale de l'Environnement DREAL PACA – Service Connaissance Aménagement Durable et Evaluation – 13331 Marseille
 - l'avis de la Communauté de communes Cœur du Var,
 - l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) PACA, n° 2022APPACA 25/3120,
 - la réponse de la SARL Château de PEYRASSOL en date du 21 Juin 2022 à l'avis n° 2022APPACA 25/3120 de la MRAE,
 - l'avis de la DDTM du 15 Juin 2022,
 - du procès-verbal de reconnaissance de bois à défricher de la DDTM Service Agriculture et Forêt

- ✓ d'un sous dossier composé des études d'impact et des diverses évaluations des incidences,

- ✓ d'un sous dossier « notes administratives » composé de :
 - l'arrêté préfectoral n° DDTM/SUAJ-2022/14 ;
 - la désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon en date du 1^{er} Août 2022 ;
 - le procès verbal d'affichage réalisé le 16 Septembre 2022 par Maître Christophe GIROUSSE Commissaire de Justice – 83136 ROCBARON .

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public sur les deux sites pendant la période du 5 Octobre 2022 au 4 Novembre 2022 inclus.

CHAPITRE 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

2.1 – Organisation de l'enquête.

Après avoir été désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon en date du 1^{er} Août 2022, je me suis rapproché :

- dès le début du mois d'Août 2022 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, afin de prendre connaissance de l'objet de l'enquête, et de définir le siège de l'enquête, ainsi que les dates de l'enquête et le planning des permanences pour me tenir à disposition du public.

J'ai effectué une reconnaissance de la zone de l'enquête avec Monsieur Pierre GUERIN le 09 Août 2022.

2.2. – Déroulement des procédures.

L'arrêté du 9 Décembre 2021 de Monsieur le Préfet du Var - n° DDTM/SUAJ-2022/14, précise le déroulement de l'enquête publique pendant la période du 5 Octobre 2022 au 4 Novembre 2022 inclus, le dossier étant mis à la disposition du public :

- ❖ à la mairie du Luc-en-Provence,
- ❖ à la Mairie de Flassans-sur-Issole,

Je me suis tenu à la disposition du public :

Permanences	Mairie du Luc-en-Provence	Mairie de Flassans-sur-Issole
Mercredi 5 Octobre 2022	09h00 à 12h00	
Jeudi 13 Octobre 2022		14h00 à 17h00
Mercredi 26 Octobre 2022		14h00 à 17h00
Vendredi 4 Novembre 2022	13h30 à 16h30	

🚩 2.2.1 Publicité et information du public.

La publicité officielle a été effectuée dans le quotidien :

« VAR MATIN »

- du mardi 20 Septembre 2022 et du mercredi 12 Octobre 2022 ;

« La Marseillaise – Provence »

- du mardi 20 Septembre 2022 et du jeudi 12 Octobre 2022 ;

L'affichage réglementaire a été effectué :

- sur les lieux de l'enquête au sein du domaine Château de PEYRASSOL,
- à l'intersection de la route DN 7 -route de Nice – avec le chemain d'entrée au domaine PEYRASSOL,
- dans les deux communes concernées par l'enquête publique soit : Le Luc-en-Provence, et Flassans-sur-Issole,

Le procès-verbal d'affichage (rapport de constatation) a été effectué le 16 Octobre 2022 par Me Christophe GIROUSSE.

Les points d'affichage visités comportaient de façon visible l'avis d'enquête.

🚩 2.2.2 Registres d'enquête – Courriers

Le public n'a pas exprimé d'observation sur les deux registres prévus à cet effet :

➤ Courrier internet :

1 courriels « internet » acété adressé au Commissaire Enquêteur.

Il est noté @ et a été inséré dans le registre (Commune du Luc-en-Provence

- Délibération des Conseils Municipaux :
Les deux communes n'ont pas donné d'avis.

2.2.3 Procès-verbal de synthèse :

Conformément aux dispositions du décret n° 2011-2018 du 29 Décembre 2011, la synthèse des observations du public a été portée à la connaissance du domaine Château de PEYRASOL – Mr Alban CACARET.

2.2.4 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur (COVID).

CHAPITRE 3 – ANALYSE DU DOSSIER ET EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.1 Analyse du dossier

Le dossier présenté au public est un dossier complet et structuré.

Il est à noter que cette demande d'autorisation de défrichement, objet de la présente enquête, représente une véritable expérimentation pour laquelle il est à noter les échanges constructifs entre :

- la Direction des Territoires et de la Mer pour ce qui concerne la conservation des espaces naturels et la préservation des espèces animales et végétales
- et le porteur du projet en ce qui concerne l'agriculture biologique avec une implication dans le développement de pratiques respectueuses de l'environnement, la défense et le renom du vin français et notamment le vin rosé avec une exploitation labellisée Haute Valeur Environnementale, la préservation des espèces animales dont ce domaine est conscient de l'enjeu que représente la tortue d'Hermann, et la défense de la forêt contre les incendies dont le défrichement et la présence de vignes allient commerce « bio », sécurité, et préservation de la faune et de la flore.

3.2 Examen des observations recueillies Néant ;

3.2.1 Observations du public – registres Néant ;

3.2.2 Observations du public – Courriers Néant ;

3.2.3 Observations du public – courriers internet @

Une observation défavorable au projet au prétexte de la « destruction d'hectares de forêt »

Fait à Hyères le 28 Novembre 2022
Michel RIQUET - Commissaire Enquêteur

